

FICHE D'INFORMATION

BEM – formation bancaire initiale post-maturité pour les personnes diplômées d'une école de commerce

Ce document s'adresse aux formateurs et formatrices du secteur bancaire qui souhaitent former des personnes diplômées d'une école de commerce ou d'une école supérieure de commerce (EC/ECS). Il leur fournit une aide sur la manière d'intégrer la formation de la branche «Services et administration» (SA) dans le cycle de formation existant «BEM – formation bancaire initiale post-maturité».

1. Situation initiale

Les personnes diplômées d'une EC/ECS doivent effectuer un stage pratique d'un an à l'issue de leur formation scolaire de trois ans. Si elles avaient effectué un stage pratique dans une banque, elles pouvaient jusqu'à présent suivre les cours interentreprises (CI) et la procédure de qualification (PQ) de la branche Banque. Après douze mois, elles obtenaient le certificat fédéral de capacité (CFC) de la branche SA ainsi que la maturité professionnelle. Les CI et la PQ de la branche Banque étaient donc pris en compte dans le CFC de la branche SA. Si elles accomplissaient six mois de formation supplémentaires (18 mois au total), elles obtenaient en plus le certificat bancaire de l'Association suisse des banquiers (ASB).

Adaptations en raison de l'ordonnance sur la formation 2023

L'article 34a de l'[ordonnance sur la formation 2012](#) permettait la prise en compte décrite ci-dessus. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a supprimé cet article dans la nouvelle [ordonnance sur la formation 2023](#). C'est pourquoi les personnes diplômées d'une EC/ECS qui effectuent leur stage pratique dans une banque doivent désormais également accomplir les CI, la PQ et d'autres instruments (p. ex. mandats pratiques) de la branche SA. Les effets de ce changement sont décrits en détail au chapitre 3.

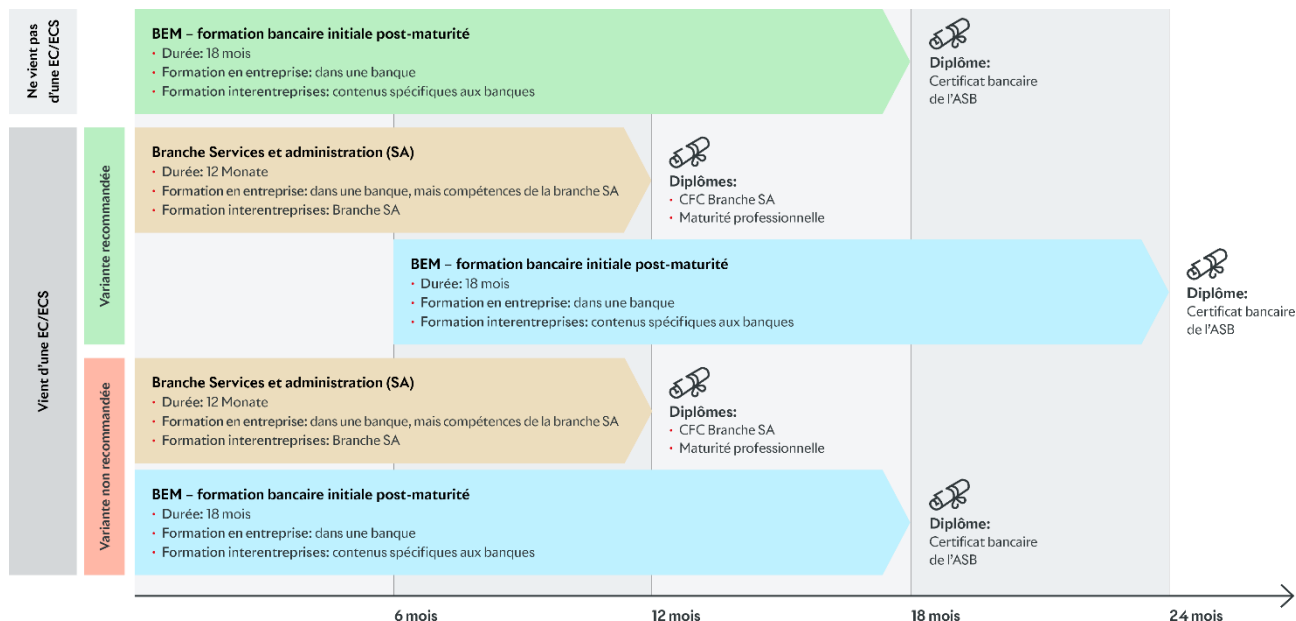
Les personnes qui ne viennent pas d'une EC/ECS (mais par exemple d'un gymnase) ne sont pas concernées par ce changement. Les conditions d'admission de la BEM sont définies dans le plan d'études cadre BEM au chapitre 5.

2. La formation dans la branche Banque

En raison de la nouvelle ordonnance sur la formation, les contenus de la branche SA seront enseignés aux personnes diplômées d'une EC/ECS d'août à juillet. Si des contenus spécifiques à la banque doivent également faire partie de la formation, il est possible de suivre le cycle de formation BEM. Toutes les informations sur le cycle de formation BEM sont disponibles sur notre [site web](#) ainsi que dans le nouveau [plan d'études cadre](#).

Le cycle de formation BEM dure toujours 18 mois, comme auparavant. En raison de la nouvelle double charge que représente la branche SA, l'Association suisse des banquiers (ASB) recommande de ne commencer à enseigner les contenus spécifiques à la banque qu'au deuxième semestre (à partir de février). Les personnes diplômées obtiennent ainsi le certificat de branche de l'ASB au bout de 24 mois au total.

Aperçu du déroulement des variantes de formation et de leurs diplômes



Aperçu du déroulement des formations et des diplômes (ASB, 2025)

Remarques importantes:

- La formation dans la branche SA ne concerne **que** les personnes diplômées d'une EC/ECS.
- Si la formation intègre à la fois des contenus de la branche SA **et** des contenus de la branche Banque, la branche Banque recommande expressément une durée de formation de 24 mois.

3. La formation de la branche Services et administration

Pour découvrir la formation d'employé-e de commerce CFC dans la branche SA, nous vous recommandons de lire le «[Guide pour la formation](#)» de la CIFIC Suisse.

Questions sur la formation Branche SA

Pour toute question concernant les cours interentreprises, la formation en entreprise ou la procédure de qualification, il est possible de contacter la commission des cours cantonale concernée. Elle est à la disposition des personnes en formation et des entreprises formatrices en tant qu'interlocutrice. Vous trouverez [ici](#) les coordonnées de toutes les commissions des cours cantonales.

Mandats pratiques pour la branche SA et la planification des affectations

Pour obtenir le CFC SA, il faut accomplir les mandats pratiques de la branche SA. Actuellement, il y a 20 mandats pratiques. Vous trouverez un aperçu de la formation dans le [guide](#) à la page 9. Les mandats pratiques de la branche SA sont disponibles sur la plateforme d'apprentissage Konvink. Les mandats pratiques doivent être intégrés dans le travail quotidien normal afin que les compétences requises soient développées d'une manière orientée vers la pratique. L'analyse des mandats pratiques a montré qu'ils sont formulés de

• Swiss Banking

manière très générale. Ils peuvent donc être adaptés et utilisés dans des départements spécifiques à la banque. Si, au premier semestre, seuls les contenus de la branche SA sont enseignés (voir recommandation au chapitre 2), il est possible d'affecter les personnes diplômées à un service administratif sans lien avec les thèmes bancaires (p. ex. marketing) pour ce semestre.

Autres instruments de mise en œuvre de la branche SA et note d'expérience

À la fin des deux semestres, il faut établir à la fois une grille de compétences et un rapport de formation. De plus, les prestations en entreprise doivent être évaluées au moyen d'un contrôle de compétence en entreprise (CCE). La procédure est décrite dans le [guide](#) aux pages 15 et 16. La moyenne des deux CCE est prise en compte dans la note finale du CFC de la branche SA. Un aperçu détaillé de la pondération dans le relevé de notes est disponible dans le [guide](#) à la page 29 (variante 3). Les documents mentionnés sont disponibles sur la plateforme d'apprentissage Konvink.

Planification des affectations et chevauchement des compétences opérationnelles

Deux CCE doivent être réalisés pour le CFC de la branche SA ainsi que pour le cycle de formation BEM. Dans la variante recommandée, les quatre CCE peuvent être répartis sur les quatre semestres, ce qui n'entraîne aucun chevauchement. Dans la variante non recommandée, deux CCE doivent être réalisés au cours du premier ou du deuxième semestre. Un CCE pour la branche SA et un pour le cycle de formation BEM. Les compétences opérationnelles suivantes sont pertinentes pour les deux formations: b2, b3, d2 et e2.

Il peut être utile d'en tenir compte lors de la planification des affectations afin d'exploiter les synergies.

Cours interentreprises de la branche SA

Pour obtenir le CFC SA, il faut suivre 10 cours interentreprises de la branche SA. Huit jours se déroulent en présentiel, deux en phases d'apprentissage autonome encadré. Vous trouverez le programme pour les personnes diplômées d'une EC/ECS dans le [guide](#) à la page 20 (variante 3 de la mise en œuvre de la FIEc). Les cours sont organisés par les [commissions des cours cantonales](#).

Le travail de projet

Dans le cadre du contrôle de compétences CI 2, un projet («Mon projet») est planifié et mis en œuvre pendant la phase d'apprentissage autonome encadré. Pour le projet, les personnes en formation doivent choisir l'un des deux axes suivants: «Infrastructure technologique» ou «Développement de contenu». La banque formatrice doit leur permettre de réaliser en entreprise un projet correspondant qui puisse être documenté et présenté. Le résultat du travail de projet est pris en compte dans l'évaluation du deuxième contrôle de compétences interentreprises (CC-CI).

Plateforme d'apprentissage

La plateforme d'apprentissage de la branche SA est Konvink. Les instruments de mise en œuvre susmentionnés (mandats pratiques, grille de compétences) et les éléments de qualification (contrôles de compétences en entreprise) doivent être consignés sur Konvink. Les banques doivent donc acquérir une licence Konvink aussi bien pour les formateurs et formatrices pratiques que pour les personnes diplômées d'une EC/ECS. Les licences pourront être obtenues à partir du mois de juin dans la [boutique en ligne](#) de la CIFIC Suisse.

• Swiss Banking

Formation pour les formateurs et formatrices

Si une banque souhaite former des personnes diplômées d'une EC/ECS, le formateur ou la formatrice doit suivre une formation de «formateur/formatrice pratique Employé-e-s de commerce CFC SA». C'est ce que la CIFIC Suisse prescrit à toutes les entreprises qui forment des personnes pour la branche SA. L'offre de cours est proposée par les différentes [commissions des cours cantonales](#). Les banques sont libres de former elles-mêmes les formateurs et formatrices pratiques concernés dans leur entreprise ou de les inscrire également au cours susmentionné.

Autorisation de former pour les entreprises

Si une banque n'a jamais formé de personnes pour la branche SA, elle doit demander une autorisation de former auprès de l'office cantonal compétent. La procédure d'admission varie d'un canton à l'autre.